

NF EN 352-3 Février 2003

Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales - Partie 3 : serre tête montés sur casque de protection pour l'industrie

Directive(s) européenne(s) Nouvelle Approche :

DI 89/686/CE 21/12/1989 Directive concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle.

DI 93/68/CE 22/07/1993 Directive modifiant les directives 87/404/CEE (récipients à pression simples), 88/378/CEE (sécurité des jouets), 89/106/CEE (produits de la construction), 89/336/CEE (compatibilité électromagnétique), 89/392/CEE (machines), 89/686/CEE (équipements de protection individuelle), 90/384/CEE (instruments de pesage à fonctionnement non automatique), 90/385/CEE (dispositifs médicaux implantables actifs), 90/396/CEE (appareils à gaz), 91/263/CEE (équipements terminaux de télécommunications), 92/42/CEE (nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux), et 73/23/CEE (matériels électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension).

DI 93/95/CE 29/10/1993 Directive modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle (épi).

DI 96/58/CE 03/09/1996 Directive modifiant la directive 89/686/CEE concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Résumé :

La présente partie de la norme spécifie les exigences en matière de construction, de conception, de performances et de marquage des serre-tête montés sur casque de sécurité industriel conforme à l'EN 397 ainsi que les informations destinées à l'utilisateur. Elle prescrit en particulier une déclaration de l'affaiblissement acoustique des serre-tête montés sur casque, mesuré conformément à l'EN 24869-1. Du fait qu'un même modèle de serre-tête peut être monté sur différents modèles ou tailles de casques de sécurité industriel, la présente partie de la norme définit une série d'exigences physiques et acoustiques fonction du modèle ou de la taille de casque sur lequel le serre-tête est monté. Les exigences s'appliquent en totalité à la combinaison de base, c'est-à-dire aux serre-tête montés sur l'un des modèles ou l'une des tailles de casque spécifiés, et en partie seulement à la combinaison supplémentaire, c'est-à-dire aux serre-tête du même modèle mais montés sur des casques de modèle ou de taille autre que ceux qui sont spécifiés. Il est exigé de mettre à disposition les informations sur la gamme de casques testés avec les serre-tête, et dont les combinaisons satisfont à la présente norme. Les aspects ergonomiques sont abordés en tenant compte de l'interaction entre la personne qui porte les serre-tête, l'appareil et, quand cela est possible, l'environnement de travail dans le lequel l'appareil est susceptible d'être utilisé (voir l'annexe ZA et l'EN 458).